

Quarante-troisième session de la Conférence

Présentation du point 24: Rétablissement, par la Conférence, du droit de vote des États membres redevables d'arriérés de contributions financières à l'Organisation

À sa 42^e session, en juin 2021, la Conférence a demandé «que soit réalisée une évaluation approfondie de la procédure de rétablissement des droits de vote des États membres qui présentent des arriérés de contributions, qui sera examinée par les organes directeurs compétents, dont le Comité des questions constitutionnelles et juridiques [CQCJ], accompagnée de consultations informelles menées par le Président indépendant du Conseil auprès des présidents et vice-présidents des groupes régionaux». La question a depuis fait l'objet d'un processus de consultations en deux volets, à savoir un examen en bonne et due forme par les organes directeurs et des consultations informelles auprès des membres ces deux dernières années.

À sa 113^e session (25-27 octobre 2021), le CQCJ a noté que la pratique mise en place par la FAO concordait avec l'approche adoptée par la plupart des organisations du système des Nations Unies et a estimé qu'il convenait d'éviter les dérogations globales aux règles relatives au droit de vote établies dans les Textes fondamentaux. À sa 168^e session, le Conseil a examiné le rapport de la session du CQCJ et m'a encouragé à consulter les membres en tenant compte des règles existantes, des conclusions du CQCJ et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Au cours du premier semestre de 2022, j'ai mené des consultations informelles auprès des membres, à l'issue desquelles un projet de résolution de la Conférence a été élaboré et présenté au CQCJ à sa 116^e session. Le Comité a alors recommandé que le projet de résolution soit révisé et aligné sur le rapport de la 191^e session du Comité financier et a estimé que le texte, avec ces modifications, était conforme aux Textes fondamentaux de l'Organisation.

Le Conseil a ensuite examiné, à sa 170^e session, le projet de résolution et m'a demandé de poursuivre les consultations informelles afin de parvenir à un consensus avant de soumettre une version révisée à l'examen du Conseil, par l'intermédiaire du CQCJ et du Comité financier, en vue de sa présentation à la 43^e session de la Conférence.

Trois autres consultations informelles ont ainsi pris place à la fin de 2022, ce qui a permis d'obtenir, lors de la consultation tenue le 3 novembre 2022, un consensus informel au sujet du projet de résolution. Ce projet a été présenté au Conseil à sa 171^e session, qui a recommandé d'en saisir le CQCJ et le Comité financier en vue d'un examen plus approfondi. Le CQCJ, à sa 118^e session, y a apporté un certain nombre de modifications techniques et a confirmé que le texte révisé était conforme aux Textes fondamentaux de l'Organisation. Le Comité financier, à sa 195^e session, est convenu de présenter le texte tel que modifié par le CQCJ à l'examen du Conseil à sa 172^e session.

Enfin, le Conseil, à sa 172^e session tenue en avril 2023, a recommandé que le projet de résolution soit présenté à la Conférence, à sa 43^e session, pour approbation, tel qu'il figure dans le document C 2023/LIM/9.

M. Hans Hoogeveen, Président indépendant du Conseil